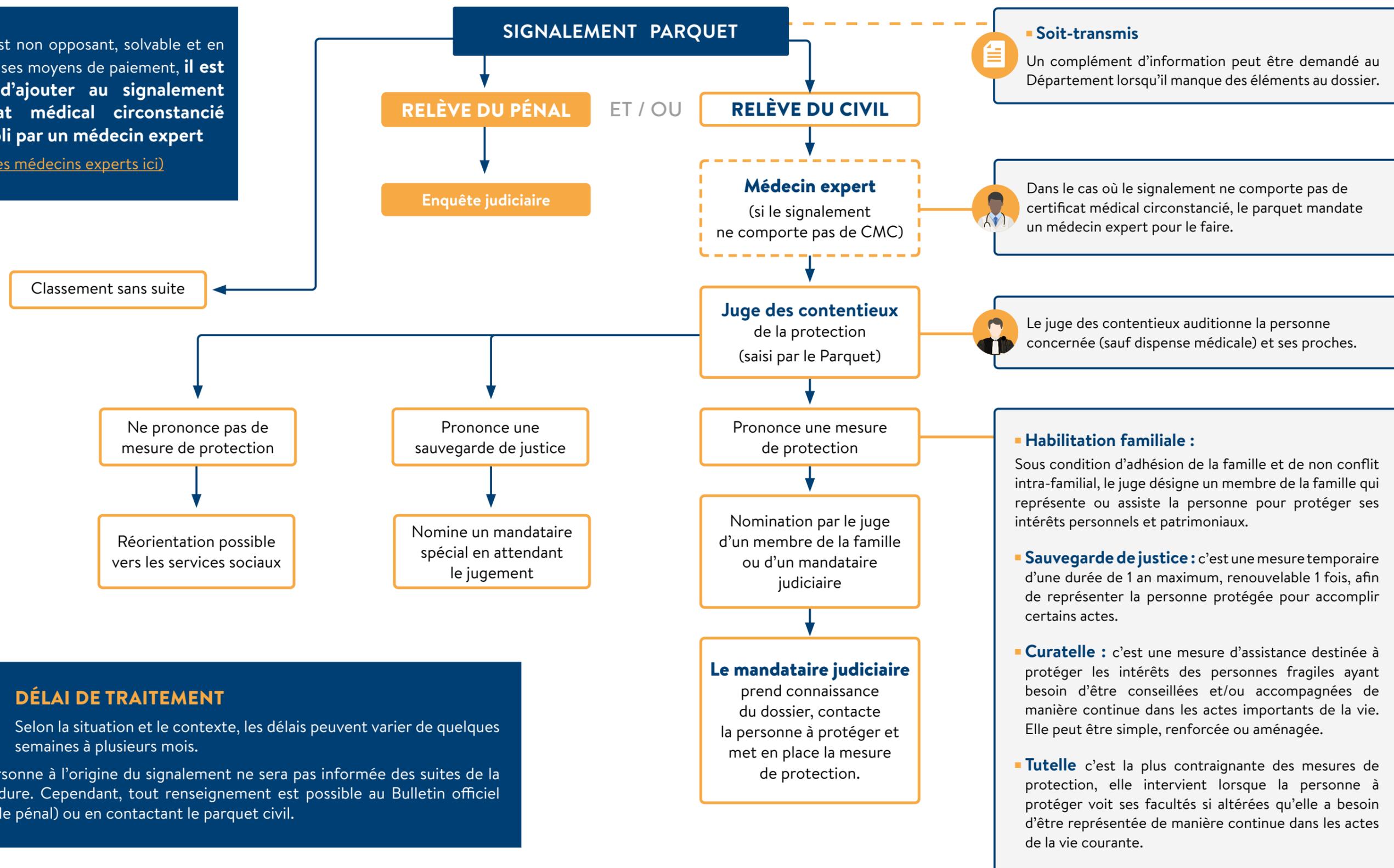


# QUEL EST LE PARCOURS DU SIGNALEMENT POUR ADULTE VULNÉRABLE ?



## LORSQUE LE SIGNALEMENT A ÉTÉ ENVOYÉ AU PROCUREUR, VOICI SON PARCOURS :

Si le majeur est non opposant, solvable et en possession de ses moyens de paiement, **il est préférable d'ajouter au signalement le Certificat médical circonstancié (CMC), établi par un médecin expert** ([Voir la liste des médecins experts ici](#))



**DÉLAI DE TRAITEMENT**  
Selon la situation et le contexte, les délais peuvent varier de quelques semaines à plusieurs mois.

La personne à l'origine du signalement ne sera pas informée des suites de la procédure. Cependant, tout renseignement est possible au Bulletin officiel (pour le pénal) ou en contactant le parquet civil.